VILLE DE SAINT-ASTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Installation d'un échafaudage
ODP Travaux – Voirie : N° 2026_162

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de l'entreprise MAILLET Pascal de Saint-Astier, pour le compte de M et Mme MARTIN Jean-Bernard, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, par la pose d'un échafaudage Ruelle du Soleil – 24110 SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise MAILLET Pascal est autorisée à occuper le domaine public communal, pour des travaux de couverture, Ruelle du Soleil **à SAINT-ASTIER**. Ces travaux nécessitent l'implantation d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés du **JEUDI 29 OCTOBRE 2026 au VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026, inclus.**

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. L'échafaudage règlementaire, implanté Ruelle du Soleil, devra être installé avec une protection pour la chaussée, et il devra être visible de jour comme de nuit.
La circulation Ruelle du Soleil doit être maintenue.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des piétons.
- Mettre en place et entretenir la signalisation règlementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pôle technique CCIVS
- L'entreprise MAILLET Pascal
- M et Mme MARTIN Jean-Bernard

Fait à SAINT-ASTIER, le 29 Octobre 2026

P/Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué
Éric CHEVALIER

MAIRIE DE SAINT ASTIER
24110 (Dordogne)

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr